

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 93/04)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par la République italienne

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil, le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: République italienne

Sujet de commémoration: le 750^e anniversaire (1265-2015) de la naissance de Dante Alighieri

Description du dessin: Le dessin montre Dante tenant un livre ouvert dans la main gauche, avec la montagne du Purgatoire à l'arrière-plan, d'après l'illustration de la *Divine Comédie* peinte par Domenico di Michelino (1417-1491) qui se trouve dans la cathédrale Santa Maria del Fiore, à Florence; au centre, les lettres «RI», monogramme de la République italienne; à droite, la lettre «R» désignant la Monnaie de Rome; en dessous, l'inscription «SP», initiales de Silvia Petrassi, et les dates «1265 2015», soit l'année commémorée et celle de l'émission de la pièce; en arc de cercle, l'inscription «DANTE ALIGHIERI».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 3,5 millions

Date d'émission: juillet 2015

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).